

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

Mme Granjus, Mme Vignon, M. Claireaux, M. Simian et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« quatre ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon un rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, adopté par le Conseil de la famille le 21 janvier 2020, la durée moyenne d'un couple non marié est de 4 années. Chaque année, 380 000 enfants vivent le traumatisme d'une séparation de leurs parents.

Porter à 4 ans au lieu de 1 an la possibilité d'adopter un enfant pour un couple non marié vise à sécuriser l'adoption des enfants par des couples inscrits dans une certaine durée et donc stabilité. Des psychologues ont pointé qu'un enfant adopté qui devait vivre la séparation de ses parents adoptifs le vivait comme un deuxième abandon qui pouvait entraîner de graves troubles psychologiques. Cet amendement vise donc à préserver les intérêts supérieurs de l'enfant.